

REPUBLIQUE DU NIGER <i>Fraternité – Travail – Progrès</i> MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT SECRETARIAT GÉNÉRAL Direction Générale des Eaux et Forêts Comité Technique d'Appui au Programme	 Netherlands Enterprise Agency
--	--



Appel à proposition des Projets Sans Regret édition 2026

1. Contexte

Dans le cadre général de sa politique de coopération, le Gouvernement des Pays-Bas, à travers son Ambassade à Niamey, a décidé d'appuyer le Niger à travers le Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MEH/A) sur requête de ce dernier, à formuler un « Programme de Planification Stratégique sur la Gestion Durable des Ressources Naturelles de la Vallée du Niger au Niger 2022 – 2052 ».

L'objectif du programme est d'asseoir les bases d'une gestion durable des ressources naturelles de la partie nigérienne de la vallée du Fleuve Niger conformément à une vision à l'horizon 2052.

Le programme concerne la Vallée du fleuve Niger au Niger, notamment les Régions de Tillabéri, Dosso et de Niamey, qui sont confrontées à une dégradation sensible de leurs ressources naturelles (eaux, terres et ressources connexes) exacerbée par les variabilités et changements climatiques et une croissance démographique.

Conformément au document du programme approuvé, le Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MEH/A), structure focale nationale, a mis en place un Comité Technique d'Appui au Programme (CTAP), regroupant les sept (7) Directions Générales de trois (3) Ministères concernés notamment : MEH/A (Directions Générale des Eaux et Forêts, de l'Hydraulique et le Bureau National d'Évaluation Environnementale) Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (Directions Générales de l'Agriculture, de l'Élevage et du Génie Rural) , Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire (Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et du Développement Régional et Local).

Le CTAP travaille en étroite collaboration avec l'Agence néerlandaise pour les entreprises (RVO) qui coordonne au nom de l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas, le programme. Ce dernier cible les populations des différentes Communes de la zone d'intervention et travaillera à cet effet avec les collectivités territoriales, ainsi que les différentes parties prenantes en établissant des synergies et des complémentarités avec d'autres programmes, y compris ceux financés par d'autres bailleurs de fonds. A cet effet, le programme est bâti sur des principes dont celui de l'articulation avec les outils de planification en vigueur. A terme, il s'agira d'établir un cadre global et cohérent prenant en compte l'ensemble des programmes et projets de développement qui concernent la zone d'intervention et concourant à la vision commune.

Version finale en date du 7 d'août 2026

Le programme a donc une logique d'ensemble : Vision – Scénarios – Planification stratégique et choix du scénario préférentiel. Tout au long du processus, des « Projets Sans Regret » (PSR) de court terme seront identifiés et mis en œuvre. Ces projets dits « sans regret » et de court terme, peuvent démarrer sans beaucoup de préparation et doivent être utiles et d'une grande contribution aux objectifs du programme. Ils seront réalisés parallèlement aux étapes de formulation de la vision, du choix du scénario préférentiel et de la planification stratégique.

C'est dans ce cadre et conformément au document de programme approuvé que le présent appel à proposition est lancé.

2. Éligibilité

Cet appel à proposition est ouvert aux collectivités (Ville, Arrondissements Communaux, Communes rurales et urbaines de la zone d'intervention), aux ONG en règles vis-à-vis de la réglementation en vigueur, aux centres de recherche et de formation (uniquement les activités de recherche appliquées), aux entreprises agricoles privées et aux organisations des producteurs constituées en Groupement d'Intérêt Économique légalement reconnues et en règle vis-à-vis de l'administration fiscale, œuvrant dans la zone d'intervention du programme. Dans tous les cas, la proposition doit être en ligne avec les objectifs de ProVaNi et le cas échéant alignée aux besoins des communautés à travers les collectivités de la zone d'intervention.

Les ONG et GIE, sont éligibles deux (2) fois et les privés une (1) fois.

Le projet proposé doit répondre aux critères suivants :

- Il doit concerner l'une ou plusieurs des quarante-huit (48) Communes de la zone d'intervention du programme (voir liste en annexe) ;
- Il doit, au moins, traiter d'un des domaines suivants : Gestion durable des terres, Utilisation durable et efficace des ressources naturelles, et surtout la Gestion de l'eau et des sols, la remise en état des infrastructures socioéconomiques (par exemple réfection de toit, de latrines communautaires, etc.), Hydrauliques (réhabilitations des points d'eau y compris pastoraux) Agriculture (Irrigation/Drainage, maraîchage, Gestion et santé du sol, acquisition des infrastructures de transformation des produits agricoles et pastoraux, l'appui à la culture fourragère à travers de petits périmètres irrigués existants et disposant des documents de sécurisation foncières conformes) , Élevage (réhabilitations des couloir de passage et des aires de pâturage des animaux ayant fait l'objet de confirmation à travers des études d'ingénierie sociale par d'autres partenaires au développement) Aménagement du territoire, Aménagement des terres, Assainissement, Entreprenariat, , traitement des kosis et des points critiques, Aménagement Paysager et Gestion durable des Déchets Ménagers, etc. ;
- Le budget total ne doit pas excéder 15 000 Euros (environ 9 839 355 FCFA) pour le cas des Entreprises Privées Individuelles et 25 000 Euros (environ 16 398 925 F CFA) pour toutes les autres catégories de soumissionnaires ;
- La mise en œuvre du projet doit démarrer au plus tard un (1) mois après la réception des fonds et être bouclée dans le délai prévu dans l'offre actualisée pour la circonstance et n'excédant pas 12 mois ;
- Il doit répondre à la catégorie C ou D, du "Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 ;

- Il doit être conforme au Plan de Développement Communal (PDC), Plan d'Investissement Annuel (PIA) ou tout autre document de planification communale (confirmation ou signature de l'autorité communale requise).

3. Modalités

Les parties intéressées, peuvent obtenir des informations complémentaires auprès des directions régionales en charge de l'environnement, de l'hydraulique, de l'agriculture, de l'élevage, du génie rural et de l'aménagement du territoire et du développement local, de ressort.

Les formulaires à savoir le canevas, la fiche de screening, ainsi que la liste des Communes concernées sont accessibles respectivement aux liens : <https://provani.ne/canevas-de-soumission-appel-a-proposition-des-projets-sans-regret-2026/>; <https://www.bnee.ne/wp-content/uploads/2026/01/2026-01-07-Fiche-Screening-PSR-VF.docx>; <https://provani.ne/23522-2/>;

Le canevas et la fiche dûment remplis, accompagnés des pièces jointes, doivent être adressés à Monsieur le Coordonnateur du CTAP et déposés **entre le 10 août 2026 et le 31 Août 2026 à 11h30** à la Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification concernée (en version papier et une version numérique en pdf (aucun autre format n'est recevable) avec toutes les informations et signatures requises à envoyer à ctapniger@gmail.com) au plus tard le 31 août à 17 h.

Une liste des candidats présélectionnés sera établie par le CTAP et communiquée à RVO qui met en œuvre le cadre de subvention (disponible pour exploitation au lien: <https://provani.ne/cadre-de-subvention-aout-2026-projets-sans-regrets-programme-vallee-du-niger/>), conformément à ses procédures. A cet effet, RVO communiquera directement avec les candidats aux fins de finalisation de la procédure. Avant le virement des fonds par RVO, une convention de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PSR sera signée entre le bénéficiaire et le CTAP représenté par son coordonnateur.

4. Informations aux postulants

- ✓ Les dossiers en seul document (avec toutes les signatures requises y compris sur la fiche de screening) seront déposés avant la date limite (31 août 2026 à 11h30) sous pli fermé avec la mention « Titre du PSR avec l'adresse et contact du promoteur » au secrétariat de la Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification de ressort.
- ✓ Une copie numérique du dossier en seul document avec les annexes en version pdf (avec toutes les signatures requises y compris sur la fiche de screening) doit obligatoirement être envoyée par mail au plus tard le 31 août 2026 à 17h30 (tout dossier envoyé hors délai sera rejeté), à l'adresse suivante : ctapniger@gmail.com avec en objet : Nom du PSR-Commune-Département-Nom du responsable. L'adresse mail d'envoi et le nom doivent être obligatoirement ceux de l'organisation et/ou de son responsable dûment mandaté;
- ✓ Une liste de contrôle en double exemplaire des pièces contenues dans le dossier (une copie vous sera remise au moment du dépôt) :
 - 1) Canevas de demande dûment renseigné ;
 - 2) Fiche de screening dûment approuvée par le chef DPR/EESE concerné;
 - 3) Agrément de l'organisation pour les ONG ;

Version finale en date du 7 d'août 2026

- 4) CV du personnel clé qui travaillera directement dans le cadre du PSR (pour les ONG uniquement et les fonctionnaires en activités sont exclus)
- 5) PV d'élection ou acte de désignation du responsable de l'ONG, du GIE ou du gérant ;
- 6) Document juridique de l'entreprise privée y compris des GIE ;
- 7) NIF (y compris pour les ONG) et Attestation de régularité fiscale, ainsi que RCCM (pour les GIE et les entreprises privées) ;
- 8) Attestation de reconnaissance et représentation au niveau régional pour les ONG ;
- 9) Acte de sécurisation foncière et/ou de clarification de la vocation du site pour les travaux qui seront réalisés par les ONG, GIE et Entreprises privées ;
- 10) PV de choix des sites, d'engagement des populations pour les activités communautaires ;
- 11) Informations bancaires complètes et à jour (moins de 3 mois) au nom de la structure (y compris pour les entreprises privées) fournies par la Banque;
- 12) Autre documents (si applicable) :
 - Certificat de bonne fin d'activités antérieures similaires, témoignage;
 - Rapport de mise en œuvre (si applicable) du PSR exécuté au titre de la subvention antérieure.

✓ **NB :**

- Les dossiers incomplets et/ou dont les versions numériques n'ont pas été envoyés suivant les modalités et avant la date limite, seront purement et simplement rejetés ;
- Une ONG, une Coopérative ou une Entreprise privée ne peut déposer qu'une seule demande de financement ;
- Toute Coopérative ou une Entreprise privée ayant bénéficié d'une subvention antérieure du programme (PSR) est exclue ;
- Toute ONG ayant bénéficiée de deux (2) subventions du programme (PSR) est exclue;
- La Fiche de Screening Environnemental et Social doit-être dûment remplie par le promoteur avant la vérification, la validation et la signature par le Chef de Division Prévention de Risques, Évaluation Environnementale et Suivi Écologique (CDPREE/SE) de la Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification de la Région concernée ;
- Seuls les promoteurs des PSR sélectionnés seront contactés par le Comité Technique d'Appui à la mise en œuvre du Programme (CTAP), seule instance habilitée à se prononcer à cet effet ;
- Tout dossier réceptionné ne peut être modifié ou restitué même après la sélection finale. Les postulants sont invités à ne déposer que des copies légalisées des documents juridiques ;

NB : Aucune réclamation (demande d'explication) du rejet d'un dossier n'est recevable. De plus le CTAP se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel.